

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :
19

Séance du 4 mars 2019

Conseillers
en fonction :
17

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : BACKERT Francis
CLAUSS Bernard
IANTZEN Madeleine
LECLERC Stéphanie

Conseillers
présents :
13

BECHT Frédéric, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, GUELLIER Carole, JOST Roland, LECLERC Juliane, PETITDIDIER Alain et SOMMER Fatiha

3 Membres absents excusés : LUCK David, MEYER-GEISSERT Véronique et MOUGNERES Nathalie

1 Membre absent : CONENNA Dominique

2 Procurations : MEYER-GEISSERT Véronique à IANTZEN Madeleine
MOUGNERES Nathalie à CLAUSS Bernard

OBJET : N°01/2019

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 3 décembre 2018.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N°02/2019

3.1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2018 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 556 059.49
Investissement	+ 33 341.84
Résultat global de clôture 2018	+ 589 401.33

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°03/2019

3.2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Cal 25 GD Rue Restaurant de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20190307-19_01214-DE Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2018 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 57 601.29 €
Investissement	- 6 136.60 €
Résultat global de clôture 2018	+ 51 464.69 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 25 GD Rue Restaurant, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°04/2019

3.3 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Cal 61 GD Rue de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2018 se décomposant comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Investissement	- 49 661.97 €
Fonctionnement	+ 7 293.34 €
Résultat global de clôture 2018	- 42 368.63 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 42 368.63 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 61 GD Rue, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N°05/2019

3.4 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
ESPACE PLURIEL »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du SPIC PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2018 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	- 53 991.06 €
Investissement	- 87 581.79 €
Résultat global de clôture 2018	- 141 572.85 €

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20190307-19_01214-DE Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 141 572.85 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe SPIC PHOTOVOLTAIQUE, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N°06/2019

3.5 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	2 592 418.30 €
- Dépenses totales :	2 036 358.81 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de	+	556 059.49 €
solde d'exécution (N-1)		0.00 €

soit un Résultat reporté à affecter	+	556 059.49 €	+ 556 059.49
-------------------------------------	---	--------------	---------------------

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	592 426.81 €
- Dépenses totales :	492 422.84 €

Soit un Excédent d'investissement de	+	100 003.97 €
---	----------	---------------------

solde d'exécution d'investissement (N-1)	-	66 662.13 €
--	---	-------------

Résultat de clôture d'Investissement	+	33 341.84 €	+ 33 341.84
--------------------------------------	---	-------------	--------------------

LE RESULTAT DE CLOTURE du BUDGET COMMUNAL	+ 589 401.33 €
--	-----------------------

PREND ACTE des restes à réaliser en section d'investissement :
396 500 € en dépenses et **0 €** en recettes.

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20190307-19_01214-DE Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

OBJET : N°07/2019

3.6 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	16 761.45 €
- Dépenses totales	5 964.83 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 10 796.62 €

solde d'exécution (N-1)	+ 46 804.67 €	
soit un Résultat reporté à affecter	+ 57 601.29 €	+ 57 601.29

2) Section d'Investissement :

- Dépenses totales :	6 136.60 €
- Recettes totales :	6 136.60 €

Soit un Déficit d'investissement : 0.00 €

solde d'exécution d'investissement (N-1)	- 6 136.60 €	
Résultat de clôture d'Investissement	- 6 136.60 €	- 6 136.60

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : + 51 464.69 €

OBJET : N°08/2019

3.7 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	8 938.98 €
- Dépenses totales	1 645.64 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 7 293.34 €

solde d'exécution (N-1)	0.00 €	
soit un Résultat reporté à affecter	+ 7 293.34 €	+ 7 293.34

2) Section d'Investissement :

- Dépenses totales :	13 145.58 €
- Recettes totales :	1 317.94 €

Soit un Déficit d'investissement : - 11 827.64 €

solde d'exécution d'investissement (N-1)	- 37 834.33 €	
Résultat de clôture d'Investissement	- 49 661.97 €	- 49 661.97

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 42 368.63 €

OBJET : N°09/2019

3.8 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
ESPACE PLURIEL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui est arrêté ainsi :

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20190307-19_01214-DE Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

1) Section de Fonctionnement :

- Dépenses totales :	59 233.93 €
- Recettes totales	38 807.18 €

Soit un Déficit de Fonctionnement de - 20 426.75 €

solde d'exécution de fonctionnement (N-1) - 67 155.04 €

soit un Résultat reporté à affecter - 87 581.79 € - **87 581.79**

2) Section d'Investissement :

- Dépenses totales :	46 666.66 €
- Recettes totales :	42 118.00 €

Soit un Déficit d'investissement : - 4 548.66 €

solde d'exécution d'investissement (N-1) - 49 442.40 €

Résultat de clôture d'Investissement - 53 991.06 € - 53 991.06

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 141 572.85 €

OBJET : N°10/2019

**3.9 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 556 059.49 €**

VU le Compte Administratif de l'exercice 2018 approuvé le 04 mars 2019,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2018 présente

UN EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de 556 059.49 €
(Résultat cumulé),

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068) **556 059.49 €**

OBJET : N°11/2019

**3.10 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »**

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VU le Compte Administratif de l'exercice 2018 approuvé le 04 mars 2019,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2018 présente

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de	+	57 601.29 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	-	6 136.60 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>Affectation obligatoire</u> à l'apurement du déficit	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068)	6 136.60 €

RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE 51 464.69 €

OBJET : N°12/2019

3.11 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2018 approuvé le 04 mars 2019

CONSTATANT que le Compte Administratif 2018 présente

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de	+	7 293.34 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	-	49 661.97 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>Affectation obligatoire</u> à l'apurement du déficit	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068)	7 293.34 €

RESULTAT CUMULE - 42 368.63 €

OBJET : N°13/2019

3.12 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2018 approuvé le 04 mars 2019,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2018 présente

UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT de - 87 581.79 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de - 53 991.06 €

VU l'excédent de fonctionnement et les besoins en fonctionnement, il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ACTE qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de Fonctionnement 2018.

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

DEFICIT de Fonctionnement Reporté (DF 002) - 87 581.79 €
DEFICIT d'Investissement Reporté (DI 001) - 53 991.06 €

PREND ACTE du RESULTAT DE CLOTURE - 141 572.85 €.

OBJET : N°14/2019

3.13 FISCALITE DIRECTE LOCALE
FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, qui revalorise les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts directs locaux, et les nouvelles dispositions,

CONSIDERANT que la Commune n'a eu pour le moment aucune notification relative à la compensation à percevoir, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation,

CONSIDERANT que les valeurs locatives foncières sont soumises à une variation nominale,

CONSIDERANT que l'Etat n'a pas encore communiqué les données permettant de calculer les produits des taxes directes locales pour 2019,

VU les orientations définies en Commissions réunies proposant le maintien des taux des taxes,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

DECIDE DE MAINTENIR les taux des quatre taxes locales et de percevoir les produits correspondants, qui seront calculés après communication des bases.

Libellés	Bases 2019	Taux 2019
Taxe d'habitation	Non communiquées	18,23 %
Taxe Foncière sur le bâti	Non communiquées	8,31 %
Taxe Foncière sur le non bâti	Non communiquées	39,99 %
CFE	Non communiquées	17,84 %

Les produits prévisionnels des taxes directes locales sont inscrits au chapitre 73 du Budget Primitif 2019 de la Commune.

OBJET : N°15/2019

3.14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions Réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ADOPTE le Budget Primitif 2019 d'un montant de **3 690 100 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	:	2 503 000 €
Section Investissement	:	1 187 100 €
TOTAL		3 690 100 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération**.

OBJET : N°16/2019

3.15 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

A l'unanimité

ADOPTE le Budget Primitif 2019 d'un montant de **130 000 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	68 000 €
Section Investissement :	62 000 €

	130 000 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par CHAPITRE, sans opération.

OBJET : N°17/2019

3.16 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADOPTE le Budget Primitif 2019 d'un montant de **120 700 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	59 700 €
Section Investissement :	61 000 €

	120 700 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

OBJET : N°18/2019

3.17 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION /
REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADOPTE le Budget Primitif 2019 d'un montant de **309 400 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	207 400 €
---------------------------------	------------------

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Section Investissement : 102 000 €

309 400 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°19/2019

4.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

EXPOSE

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

VU le projet de convention d'adhésion et la charte d'utilisation présentés ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de publier et passer ses marchés publics sur une plate-forme dématérialisée et l'intérêt que revêt l'outil proposé gratuitement par les collectivités locales alsaciennes ;

APRES avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

OBJET : N°20/2019

4.2 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VU la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que M. Maxime DENNI a réussi le concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi, depuis le 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que la nomination au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est subordonnée à la création du poste en question,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE de créer l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

MODIFIE la liste des emplois permanents – Filière Technique par l'inscription du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal – article 6411.

OBJET : N°21/2019

4.3 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

VU la délibération du 21 juillet 2000 portant création d'un poste de Technicien territorial,

ATTENDU que les missions des services techniques de la Commune se sont largement diversifiées et complexifiées au cours des dernières années,

ATTENDU qu'il est attendu du Responsable des Services Techniques les missions suivantes :

- Mettre en œuvre des projets dans le domaine technique,
- Manager l'équipe des services techniques, composée de 8 agents,
- Gérer le patrimoine bâti et l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires et les usagers,
- Gérer le parc matériel de la collectivité,
- Veiller au suivi règlementaire des bâtiments communaux recevant du public et des aires collectives de jeux,
- Organiser la logistique des fêtes et cérémonies,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- Participer, assister et conseiller l'autorité territoriale en tant qu'Assistant de prévention,

ATTENDU que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

ATTENDU qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE de procéder au recrutement d'un Responsable des Services Techniques, à compter du **1^{er} avril 2019**, poste à pourvoir par les grades relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

DECIDE d'affecter au poste un coefficient d'emploi de 35/35^{ème}.

DECIDE de modifier la liste des emplois permanents – Filière Technique – en fonction du grade de l'agent recruté,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget communal – Article 6411 ou 6413, le cas échéant.

5° URBANISME

OBJET : N°22/2019

5.1 AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE
REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes les locaux du Groupe scolaire situé 113 Grand Rue 67120 DORLISHEIM, qui ne sont actuellement pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et chauffés avec une chaudière fonctionnant au gaz, âgée de plus de 30 ans,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité confiée au Bureau d'Etudes SAS SBE Ingénierie, 1 rue Pierre et Marie Curie 67610 LA WANTZENAU,

CONSIDERANT la nature des travaux envisagés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la commune,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'urbanisme PERMIS DE CONSTRUIRE concernant la mise en œuvre des travaux d'amélioration et de modernisation du chauffage et la mise en œuvre d'un ascenseur desservant les différents niveaux du Groupe scolaire, situé au 113 Grand Rue 67120 DORLISHEIM – parcelle cadastrée section 02 n°01.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la Commune.

OBJET : N°23/2019

**5.2 AUTORISATION D'URBANISME – DECLARATION PREALABLE
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE DU PRESBYTERE CATHOLIQUE**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au ravalement des façades du bâtiment abritant le Presbytère catholique situé 3 rue de l'Eglise 67120 DORLISHEIM,

CONSIDERANT la nature de ces travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la commune,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'urbanisme DECLARATION PREALABLE concernant la réalisation des travaux nécessaires au ravalement de façade du Presbytère catholique situé au 3 rue de l'Eglise 67120 DORLISHEIM – parcelle cadastrée section 03 n°28.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la Commune.

OBJET : N°24/2019

**5.3 AUTORISATIONS D'URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HALL DEMONTABLE ET MISE EN PLACE DE TROIS
CONSTRUCTIONS MODULAIRES – SOCIETE SAFRAN LANDING SYSTEMS**

VU le dossier de demande de permis de construire PC 067 101 18 R 0014, déposé le 20 décembre 2018 par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS, visant à construire un hall démontable sur la parcelle cadastrée section 10 n° 212,

VU le dossier de demande de permis de construire PC 067 101 19 R 0002, déposé le 14 février 2019 par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS, visant à mettre en place un bloc de trois constructions modulaires sur la parcelle cadastrée section 10 n° 212,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-7, qui dispose que « *si le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant*

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

CONSIDERANT que la décision doit être prise par un autre membre du Conseil municipal, désigné par une délibération spécifique et régulière,

CONSIDERANT que la Commune de DORLISHEIM envisage de délivrer les autorisations d'urbanisme susmentionnées, après instruction des dossiers par l'ATIP,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ROTH Gilbert ayant quitté la salle,

DESIGNE Madame Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire, pour délivrer les permis de construire PC 067 101 18 R 0014 et PC 067 101 19 R 0002 au profit de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS.

OBJET : N°25/2019

5.4 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de 400 € à :

Monsieur DALPRA Roland - Immeuble situé 4 rue des Vergers – travaux de peinture.

Monsieur SCHELL Marc - Immeuble situé 17 rue de la Loi – travaux de peinture.

Monsieur LOCATELLI François - Immeuble situé rue de l'Altenberg – travaux de peinture.

OBJET : N°26/2019

5.5 DENOMINATION DE L'ANCIENNE ROUTE DEPARTEMENTALE 422 ET D'UN TRONCON DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 392

EXPOSE

Il est récemment apparu que les entreprises sises sur l'ancienne RD 422 / rue Saint Jean n'avaient pas d'adresse précise ; ce qui leur pose d'importants problèmes tant sur le plan commercial qu'administratif. Les clients peinent à les trouver, elles ne sont pas correctement référencées sur les GPS et certaines démarches administratives n'aboutissent pas.

Il est proposé de dénommer le tronçon de l'ancienne RD 422 situé dans le prolongement de la rue de la Commanderie à Molsheim et le rond-point de la Colonne « rue du Château Saint Jean ».

Afin de faciliter l'accès des poids lourds à l'usine Bugatti Automobiles et de rendre cohérent l'ensemble formé avec le rond-point « Porte Bugatti », il est également proposé de dénommer le tronçon de la RD 392 situé entre la « Porte Bugatti » (le rond-point du contournement entre la RD 422 et la RD 392) et le rond-point de la Colonne « avenue Bugatti Automobiles ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2541-12-7°,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013 portant transfert de domanialité du domaine public départemental au domaine public communal de l'ancienne RD 422 dans la traversée de la Commune de Dorlisheim,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016 visant à dénommer le rond-point du contournement, situé entre la RD 422 et la RD 392 : « Porte Bugatti »,

VU les demandes formulées par les entreprises concernées,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de dénommer le tronçon de l'ancienne RD 422 dans la traversée de la Commune de Dorlisheim jusqu'au rond-point de la Colonne : « rue du Château Saint Jean ».

DECIDE de dénommer le tronçon de la RD 392 situé entre la Porte Bugatti et le rond-point de la Colonne « avenue Bugatti Automobiles ».

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°27/2019

6.1 ACQUISITIONS FONCIERES AMIABLES – SECTION 07 N°354 ET355 – LIEU-DIT GESETZ

VU le courrier de Mme Anne Marie WAHLER daté du 25 janvier 2019, dans lequel elle fait part à la Commune de Dorlisheim de son souhait de céder les parcelles cadastrées :

- Section 7 n°354 lieu-dit « GESETZ » zone 2AUb = 1,50 are
- Section 7 n°355 lieu-dit « GESETZ » zone 2AUb = 1,00 are

CONSIDERANT la localisation géographique desdites parcelles en zone 2AU, à proximité immédiate du futur lotissement communal,

CONSIDERANT les orientations prises en Commissions Réunies du 02 février 2012 en proposant 700 € l'are pour les parcelles situées en zone 2AU,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et la propriétaire :

Mme Anne Marie WAHLER, 5 avenue de la Marne à COLMAR 68000

DECIDE de se porter acquéreur auprès de la propriétaire précitée, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 7 n°354 lieu-dit « GESETZ » Terre – classe 03 - zone 2AUb = 1,50 are
- Section 7 n°355 lieu-dit « GESETZ » Terre – classe 03 - zone 2AUb = 1,00 are

FIXE le prix de vente à 700 € l'are.

ACTE que les parcelles en zone 2AU représentent 2,5 ares x 700 € / l'are = **1 750 €**.

DECIDE le maintien du locataire, le cas échéant, sous forme de concession précaire et révocable, au tarif de location appliqué par la Commune, révisable en fonction de la variation de l'indice de fermage.

AUTORISE M. le Maire à engager l'acte de transfert de propriété au nom de la Commune de DORLISHEIM, consenti et accepté au prix de vente global de 1 750 €.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Commune, acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété, ainsi que le contrat de concession précaire.

OBJET : N°28/2019

6.2 ACQUISITIONS FONCIERES AMIABLES – PARCELLES SECTION 20 N°115 et 116 LIEU-DIT MITTLERER KAESTENWALD

CONSIDERANT la volonté de la propriétaire de céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 20 n° 115, lieu-dit Mittlerer Kaestenwald, d'une contenance de 2,34 ares
- Section 20 n° 116, lieu-dit Mittlerer Kaestenwald, d'une contenance de 2,51 ares

Classées au PLU en zone AN

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et la propriétaire :

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20190307-19_01214-DE Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

Mme HEINRICH Germaine, par Monsieur HEINRICH Arsène 26 rue des Prunelles à ROSHEIM
67560

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès de la propriétaire précitée, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 20 n° 115, lieu-dit Mittlerer Kaestenwald, d'une contenance de 2,34 ares
- Section 20 n° 116, lieu-dit Mittlerer Kaestenwald, d'une contenance de 2,51 ares

Classées au PLU en zone AN

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **1 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°29/2019

6.3 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – SECTION 18 N°843 – LIEU-DIT GULDENSCHAF

EXPOSE

Le propriétaire d'une parcelle cadastrée section 18 n°843 d'une superficie de 7,65 ares, sise lieu-dit Guldenschaf, a récemment proposé à la Commune de Dorlisheim d'en faire l'acquisition. Le terrain comporte quelques noisetiers et des petits hêtres, qui ne présentent pas grand intérêt pour la sylviculture.

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'acquérir au gré des opportunités ce type de terrains, afin de limiter le morcellement parcellaire, les problèmes d'entretien et de préserver la biodiversité locale,

VU l'offre formulée par la Commune et son acceptation par le vendeur,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

M. HUCK Gérard, domicilié 2 Champs des Sapins, La salcée à RANRUPT 67420

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, de la parcelle cadastrée comme suit :

- section 18 n°843 Lieu-dit Guldenschaf, d'une superficie de 7,65 ares
Classée au PLU en zone AN

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **229,50 €**, soit 30 € / are.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°30/2019

6.4 ACQUISITIONS FONCIERES AMIABLES – SECTION B N°1344 ET 1345 – LIEU-DIT STUFRAIN AM KNISTELBERG ET SECTION 18 N°1213 ET 1214 – LIEU-DIT KATZENBURG

EXPOSE

A l'été 2017, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ont lancé une consultation en vue de la cession amiable de quatre parcelles de forêt, situées sur le ban de Dorlisheim. La candidature de la Commune de Dorlisheim a été retenue, au prix de 31 000 €.

L'étude notariale en charge du dossier a examiné les droits à purger pour pouvoir conclure la vente. Il en ressort qu'il y a lieu de purger le droit de préférence des voisins. La Commune dispose également d'un droit de préférence (article L331-24 du Code forestier), concurrent à celui des voisins.

Afin de sécuriser l'opération et d'assurer à la Commune que la vente se fera bien à son profit, il serait souhaitable qu'elle exerce son droit de préférence. Dans cette hypothèse, même si l'un des voisins se déclarait intéressé par l'acquisition des parcelles vendues, le vendeur pourrait choisir la Commune comme acquéreur. Cette possibilité est prévue par la loi (article L331-19 alinéa 4 du code forestier).

VU les articles L331-19 alinéa 4 et L331-24 du Code forestier,

VU l'offre remise en date du 1^{er} septembre 2017, pour l'acquisition des quatre parcelles cadastrées Section B n°1344 et 1345 Lieu-dit Stufrein am Knistelberg et Section 18 n°1213 et 1214 Lieu-dit Katzenburg, au prix de 28 000 €,

VU le courrier des HUS daté du 13 novembre 2017, indiquant que leur avis favorable était conditionné à une augmentation du montant de l'offre,

VU le courrier de la Commune de Dorlisheim daté du 13 novembre 2017, portant le montant de l'offre à 31 000 €,

VU la délibération du Conseil municipal n°110/2017 portant acquisition auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, au prix de 31 000 €, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section B n°1344 Lieu-dit Stufrein am Knistelberg, d'une superficie de 183,23 ares
- Section B n°1345 Lieu-dit Stufrein am Knistelberg, d'une superficie de 155,01 ares
- Section 18 n°1213 Lieu-dit Katzenburg, d'une superficie de 56,42 ares
- Section 18 n°1214 Lieu-dit Katzenburg, d'une superficie de 4,18 ares

Contenance totale des parcelles : 398,84 ares

Classées au PLU en zone AN

VU les délibérations du Conseil municipal n°60/2018 du 9 juillet 2018 et n°74/2018 du 13 septembre 2018, visant notamment à maintenir les parcelles forestières à acquérir dans le régime forestier,

VU le courriel adressé à la Commune en date du 16 janvier 2019 par l'Office National des Forêts, concernant l'instruction du dossier d'application du régime forestier à cette forêt,

CONSIDERANT l'erreur de surface constatée sur une des parcelles – erreur due à une différence de 0,1 are entre le Livre Foncier et le Cadastre,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

1° DECIDE d'exercer son droit de préférence sur la vente des parcelles cadastrées comme suit :

- Section B n°1344 Lieu-dit Stufrein am Knistelberg, d'une superficie de 183,13 ares
- Section B n°1345 Lieu-dit Stufrein am Knistelberg, d'une superficie de 155,01 ares
- Section 18 n°1213 Lieu-dit Katzenburg, d'une superficie de 56,42 ares
- Section 18 n°1214 Lieu-dit Katzenburg, d'une superficie de 4,18 ares

Contenance totale des parcelles : 398,74 ares
Classées au cadastre en nature de bois et forêts.

2° APPROUVE sans réserve la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
1 place de l'Hôpital
B.P. 426
67091 STRASBOURG CEDEX.

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **31 000 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° S'ENGAGE à maintenir les parcelles forestières à acquérir dans le régime forestier et à réaliser toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°31/2019

8.1 CHASSE COMMUNALE – NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS

VU l'article R.229-8 du Code Rural, qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier,

VU la délibération du Conseil municipal n°61/2015 du 25 mars 2015 portant approbation de la nomination de Monsieur ULMER, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier,

VU l'arrêté municipal n°20/2015 du 26 mars 2015 portant nomination de Monsieur ULMER Etienne en qualité d'estimateur de dégâts de gibier, pendant la période de la location de la chasse du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019

CONSIDERANT le décès récent de M. ULMER,

CONSIDERANT la candidature de M. Christophe FRIEDERICH, demeurant 9 rue des Pommiers à Rosheim, réceptionnée par courrier en date du 22 janvier 2019,

VU les courriers adressés en date du 28 janvier 2019 aux Présidents de l'Association de Chasse du B.E.R. et de l'Association de Chasse d'Altorf, locataires respectivement des lots N°1 et 2 des chasses communales, quant à la nomination de M. Christophe FRIEDERICH à cette fonction, jusqu'au terme de la période de la location de la chasse le 1^{er} février 2024,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE la nomination de Monsieur Christophe FRIEDERICH, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier.

OBJET : N°32/2019

8.2 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE SAFRAN LANDING SYSTEMS – ARRETE PREFECTORAL

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 181-14, R. 181-45, R. 181-54,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 pris au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement, Société SAFRAN LANDING SYSTEMS à Molsheim et Dorlisheim – modalités d'application de prescriptions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 pour l'exploitation des installations de traitement de surface du bâtiment 55 et de leurs annexes au bâtiment 59,

VU le courrier réceptionné le 22 janvier 2019, détaillant les modalités d'information du public et notamment du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 détaille les modalités des vérifications périodiques du bon état et des travaux de maintenance des installations de traitement de surface aux bâtiments 55 et 59 de l'usine,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 pris au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement, Société SAFRAN LANDING SYSTEMS à Molsheim et Dorlisheim – modalités d'application de prescriptions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 pour l'exploitation des installations de traitement de surface du bâtiment 55 et de leurs annexes au bâtiment 59.

9° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : N°33/2019

9.1 MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles,

la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH



Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190307-19_01214-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2019